ACADÉMIE
DE DIJON
Liberté
Égalité
Fraternité

BREVET DE TECHNICIEN SUPÉRIEUR (BTS)
SESSION 2027

CONSIGNES A L'ATTENTION DES CANDIDATS INDIVIDUELS
(ENSEIGNEMENT A DISTANCE, EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE…)

LA PROCÉDURE D'INSCRIPTION	
CALENDRIER DES INSCRIPTIONS	L'inscription pour l'examen du brevet de technicien supérieur (BTS) de la session 2027 se déroulera du : **MERCREDI 7 OCTOBRE 2026 À 9H00 AU** **JEUDI 12 NOVEMBRE 2026 À 17H00** ***AUCUNE INSCRIPTION, EN DEHORS DES DATES INDIQUÉES, NE SERA ACCEPTÉE.***
VOS CONTACTS AU RECTORAT	Un document est à votre disposition sur le site du rectorat.
CONDITIONS D'INSCRIPTION	• **Les candidats doivent résider dans l'un des quatre départements de l'académie de Dijon** (Côte d'or, Nièvre, Saône & Loire et Yonne). • **Mais également** : 1. Suivre ou avoir suivi une préparation au diplôme par la voie scolaire, de l'apprentissage ou de la formation continue. – Voie scolaire : Les candidats doivent suivre une préparation au diplôme de deux années comprenant l'ensemble des stages de formation en milieu professionnel conformément au référentiel de la spécialité. – Voie de l'apprentissage : Les candidats doivent être en contrat d'apprentissage et suivre une préparation au diplôme en centre de formation d'au moins 1350 heures minimum. – Voie de la formation continue : Les candidats doivent suivre une formation et effectuer l'ensemble des périodes de stage en milieu professionnel conformément au référentiel de la spécialité. **OU** 2. Pouvoir justifier d'une expérience professionnelle d'une année en rapport direct avec la finalité du diplôme.
CHOIX DE LA CATÉGORIE DE CANDIDAT	Les candidats ayant déjà suivi une préparation au diplôme doivent choisir « ex.scolaire », « ex.apprenti » ou « ex.formation continue ». Les candidats en formation à distance doivent choisir « enseignement à distance ». Les candidats s'inscrivant au titre de l'expérience professionnelle doivent choisir cette option.
COMMENT S'INSCRIRE ?	L'inscription est réalisée obligatoirement par le candidat sur l'application nationale Cyclades (une connexion internet est requise) via l'adresse : https://candidat.examens-concours.gouv.fr/ ou depuis le site du rectorat de l'académie de Dijon rubrique « scolarité études » puis « examens » puis « Brevet de technicien supérieur » puis « en savoir plus » https://www.ac-dijon.fr/passer-le-brevet-de-technicien-superieur-bts-121640
ENSEIGNEMENT À DISTANCE	*ATTENTION* : l'inscription à une formation à distance ne vaut pas inscription à l'examen. Les candidats doivent procéder eux-mêmes à leur inscription.

CANDIDAT PRÉSENTANT À NOUVEAU L'EXAMEN	L'utilisation du « numéro candidat » permet **l'inscription aux épreuves pour les candidats ayant déjà présenté le diplôme** (candidats ajournés de l'académie de Dijon)**.** Ce numéro se trouve sur les relevés de notes de la session précédente. (ex : 0311524832) **IMPORTANT : dans le cas où un candidat aurait perdu son numéro, il est nécessaire de prendre contact avec le rectorat (division des examens et concours) qui pourra le communiquer à nouveau.**
CONSERVATION DE NOTES	Les candidats ayant déjà présenté le diplôme peuvent demander à conserver le bénéfice des notes supérieures ou égales à 10/20. Ces bénéfices sont indiqués sur le relevé de notes de la session précédente. Les notes peuvent être conservées cinq ans à compter de l'année d'obtention, sous réserve de modifications réglementaires (modifications du référentiel d'examen).
DISPENSE D'ÉPREUVES	Certains règlements d'examen permettent aux candidats, titulaires de diplômes de niveau égal ou supérieur au BTS, de prétendre à des dispenses d'épreuves. Renseignez-vous auprès du service du rectorat (service de la DEC 1).

LES ÉTAPES D'INSCRIPTION	
EN RÉSUMÉ	L'inscription sur l'application Cyclades doit se faire en plusieurs étapes : 1. Prendre connaissance des informations nécessaires à l'inscription. 2. Utilisation du compte Cyclades déjà créé ou création et activation d'un compte Cyclades. 3. Inscription au BTS via Cyclades. 4. Impression de la confirmation d'inscription et signature de ce document. 5. Dépôt de la confirmation et des pièces justificatives demandées dans l'espace candidat Cyclades.
INFORMATIONS	Les informations relatives à l'inscription au brevet de technicien supérieur sont disponibles sur le site du rectorat de l'académie de Dijon.
UTILISATION OU CRÉATION ET ACTIVATION D'UN COMPTE CYCLADES	• Si vous avez déjà un compte Cyclades, son utilisation pour l'inscription est indispensable *(en cas d'oubli du mot de passe, vous pouvez demander sa réinitialisation).* • *S*i vous n'avez pas de compte : pour la création d'un compte Cyclades, vous avez la possibilité de vous identifier avec « FranceConnect » ou vous pouvez également créer un compte hors « FranceConnect » en cliquant « Je n'ai pas de compte ». Une adresse électronique fiable et régulièrement utilisée est indispensable. **Un courriel de confirmation sur votre boîte de messagerie électronique sera immédiatement envoyé d'une validité de 48 heures pour activer le compte.** Passé ce délai le compte sera supprimé et la procédure devra être recommencée.
INSCRIPTION PAR INTERNET OBLIGATOIRE	Depuis Cyclades, cliquer sur « Se connecter » après avoir indiqué l'identifiant de connexion et le mot de passe. Ensuite, cliquer sur « Ajouter une nouvelle candidature », choisir « Examen » dans le menu proposé puis « BREVET DE TECHNICIEN SUPÉRIEUR » puis « 2027 » puis « ACADÉMIE DE DIJON » puis « Démarrer mon inscription » et valider. Suivre les étapes proposées par la procédure. Cliquer sur **ENREGISTRER** pour que votre candidature soit prise en compte.

ÉDITION DE LA CONFIRMATION D'INSCRIPTION	A l'issue de votre inscription, imprimer et **vérifier les éléments figurant sur la confirmation d'inscription**, la signer et la déposer numériquement dans l'espace candidat comme pièce justificative. **La signature de ce document est indispensable, à défaut, la demande d'inscription sera rejetée.**
DÉPÔT DES PIÈCES JUSTIFICATIVES	Sur la page d'accueil de votre compte Cyclades apparaît l'icône « mes justificatifs ». Cliquer sur **Ajouter** puis **Envoyer** pour chacune des pièces demandées. Puis sur le bouton « **j'ai fourni toutes mes pièces** » lorsque toutes les pièces ont été déposées. Attention vous ne pourrez plus déposer de pièces supplémentaires une fois cette étape réalisée, il vous faudra alors, au besoin, contacter les services du rectorat (division des examens et concours). Les pièces justificatives demandées sont : • la copie de la confirmation d'inscription signée ; ***Point de vigilance :*** *la confirmation d'inscription doit être le reflet* ***exact*** *des informations figurant sur votre pièce d'identité (nom, prénoms, date et lieu de naissance) ainsi que l'ensemble des épreuves pour lesquelles vous vous êtes inscrit (épreuve facultative notamment)* • la copie (recto et verso) **d'un justificatif d'identité** (carte nationale d'identité, passeport, titre de séjour) ; • pour les candidats de nationalité française uniquement : la copie d'un justificatif de situation vis-à-vis du code du service national. Il s'agit en général du certificat de participation à la journée défense et citoyenneté (JDC). Si la JDC n'a pas été effectuée, référez-vous au document présent sur le site du rectorat. (« Justificatifs JDC.pdf »). • En fonction de la situation du candidat : o Handicap : la **copie de la décision d'aménagement d'épreuves de l'année précédente.** Pour les nouvelles demandes, voir la section « Candidat en situation de handicap – nouvelles demandes ». o Candidats ajournés : la copie du relevé de notes de la dernière session. o Dispense d'épreuves : la copie du diplôme de niveau égal ou supérieur au BTS. o Candidats de la voie scolaire : certificat de scolarité pour les deux années. o Candidats de la voie de l'apprentissage : copie du ou des contrats d'apprentissage **signés par toutes les parties.** o Candidats de la voie de la formation continue : certificat de formation ou contrat de professionnalisation. o Candidats inscrits au titre de l'expérience professionnelle 1 an : certificats de travail justifiant d'une activité professionnelle de 1 année en rapport avec la finalité d'inscription mentionnant les débuts et fin de d'emploi (et non les contrats de travail eux-mêmes). Les tâches et missions effectuées doivent apparaître.
DELAI DU DÉPÔT DES PIÈCES	Les pièces justificatives peuvent être déposées par les candidats jusqu'au **vendredi 20 novembre 2026 inclus DERNIER DÉLAI.**
TRAVAUX EN HAUTEUR (R408)	Les candidats de certaines spécialités du domaine industriel doivent justifier d'une formation dans le cadre de la recommandation R408. Une fiche descriptive est disponible sur site du rectorat.

JUSTIFICATIFS POUR LA SPECIALITE MAINTENANCE DES SYSTEMES	Les candidats doivent apporter des justificatifs complémentaires pour la spécialité « Maintenance des systèmes ». Les attestations sont les suivantes selon les options de la spécialité : • *pour l'option A Systèmes de production (25014) :* Attestation de formation à la prévention des risques d'origine électrique, Attestation de formation à la protection et le secours aux personnes en cas d'urgence, • *pour l'option B Systèmes énergétiques et fluidiques (25015) :* Attestation de formation à la prévention des risques d'origine électrique, Attestation de formation à la manipulation des fluides frigorigènes, Attestation de formation à la protection et le secours aux personnes en cas d'urgence, • *pour les options C Systèmes éoliens (25016) et D Systèmes ascenseurs et élévateurs (25017) :* Attestation de formation aux travaux en hauteur, Attestation de formation à la prévention des risques d'origine électrique, Attestation de formation à la protection et le secours aux personnes en cas d'urgence, Elles se différencient de l'attestation de travail en hauteur (R408) par le fait qu'il s'agit d'attestations propres à la formation, délivrées par l'établissement : • la formation à la prévention des risques d'origine électrique doit s'effectuer dans le cadre du document national intitulé « Référentiel de formation à la prévention des risques d'origine électrique » ; • la formation à la manipulation des fluides frigorigènes doit s'effectuer dans le cadre du document national intitulé « Repère de formation à la prévention des risques liés à l'utilisation des fluides frigorigènes » ; • la formation au travail en hauteur doit s'effectuer dans le cadre du document national intitulé « Guide des bonnes pratiques du travail en hauteur ». Les justificatifs devront être déposés dans l'espace Cyclades au plus tard le **vendredi 15 janvier 2026.**
VAE	Les candidats engagés dans une démarche de validation des acquis de l'expérience (VAE) devront fournir une attestation de dépôt et justifier des résultats obtenus (relevé de notes) dès que possible.

PARTICULARITÉ DES LANGUES VIVANTES	
LANGUES VIVANTES OBLIGATOIRES	La liste des langues vivantes est définie pour chaque spécialité de diplôme conformément au référentiel. **Les candidats peuvent être amenés à devoir se déplacer hors de leur département voire de l'académie pour présenter les épreuves.** ***Attention : s'il est impossible d'adjoindre un examinateur compétent, le choix sera rejeté.***
ÉPREUVE FACULTATIVE DE LANGUE VIVANTE : CHOIX DE LA LANGUE	Si le règlement d'examen le permet, un candidat peut choisir une épreuve facultative de langue vivante. Seules les langues suivantes peuvent être demandées : *Allemand, Anglais, Espagnol, Italien, Arabe, Chinois, Portugais, Russe et Langue des signes française.* ***Attention : si la langue choisie par le candidat n'est pas dans la liste proposée ci-dessus, ou s'il est impossible d'adjoindre un examinateur compétent, le choix sera rejeté.*** **Les candidats peuvent être amenés à se déplacer hors de l'académie.**

CANDIDATS EN SITUATION DE HANDICAP	
CANDIDATS EN SITUATION DE HANDICAP – NOUVELLES DEMANDES	Les **nouvelles demandes** d'aménagement d'épreuves **sont à effectuer avant le vendredi 20 novembre 2026** auprès du médecin désigné par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH). Attention, les nouvelles demandes **ne sont pas** à adresser à la DEC au rectorat. La procédure est disponible sur le site du rectorat. Les candidats concernés doivent indiqués « O » à la rubrique « Handicap » lors de leur inscription sur Cyclades. Le justificatif à déposer est soit la décision de la rectrice, soit une information sur papier libre indiquant que la demande est en cours. *En aucun cas, les candidats ne doivent déposer le formulaire de demande d'aménagement non validé par un médecin CDAPH.*
CANDIDATS EN SITUATION DE HANDICAP – DÉCISION FAVORABLE À LA SESSION PRÉCÉDENTE	La décision d'aménagement prise à la session immédiatement précédente (candidats ajournés…) est normalement renouvelée sous réserve de communiquer cette décision au rectorat. De même, les décisions prises en 1ère année de formation sont reconduites. Toutefois, les candidats concernés devront : 1. Indiquer « O » à la rubrique « handicap » lors de leur inscription sur Cyclades. 2. Joindre une copie de la décision dans le cadre du télé versement des pièces justificatives dans Cyclades.

APRÈS LES INSCRIPTIONS	
QUE FAIRE EN CAS DE CHANGEMENT DE SITUATION ?	Tout changement de situation (changement d'adresse…) doit être signalé dans les plus brefs délais au rectorat.
CONVOCATION DES CANDIDATS	Les convocations aux épreuves seront déposées dans l'espace Cyclades du candidat au minimum 15 jours avant les épreuves concernées.
LES DATES DES ÉPREUVES	Les calendriers (national et académique) ne sont pas connus au moment des inscriptions. Toutefois, habituellement, la passation des épreuves s'étale entre avril et début juillet de l'année qui suit les inscriptions.
INFORMATIONS SUR LES ÉPREUVES	Les candidats sont tenus de se tenir informés des exigences des épreuves et de leurs déroulements. Ces informations sont disponibles sur le site Eduscol par exemple.
ASSURANCE	Les candidats ne sont pas couverts en cas d'accident lors du passage des épreuves. Il leur est vivement conseillé de prendre une assurance individuelle.

APRÈS LES RESULTATS	
ENVOI DES DIPLOMES	Les diplômes seront envoyés en octobre 2027 à l'adresse renseignée dans Cyclades. **Tout changement d'adresse devra être signalé à la DEC.**